

ABONNEMENTS
EN AN. 48 fr. trois mois. 16 fr.
SIX MOIS. 24 fr. un mois.

LA PRESSE

INSERTIONS:
1 fr. 50 c. la petite ligne et 3 fr. la
ligne de réclame.
Toutes les lettres doivent être
affranchies.

Toutes les communications et réclamations relatives à la rédaction politique
doivent être adressées à M. ÉMILE DE GIRARDIN.

Bureaux: Rue Saint-Georges, 16, à Paris.

Toutes les communications relatives à la rédaction du feuilleton et à l'ad-
ministration du journal doivent être adressées à M. DUJANIER.

Paris, 4 décembre.

Le procès entamé devant la cour des pairs a continué aujourd'hui
sans incident remarquable. L'interrogatoire des accusés est terminé.
Lundi, les témoins seront entendus.

Le Temps nous adresse une question à laquelle nous répondrons
d'autant plus volontiers que nous apprécions sérieusement le rôle que
la logique joue dans les affaires humaines. Il nous demande si, à nos
yeux, il y a un ordre moral antérieur aux lois et au dessus des lois,
ou bien s'il n'existe au monde que des droits constitués par la loi.

Nous répondrons au Temps que nous n'admettons, en aucune fa-
çon, le principe de Hobbes, tout en lui faisant remarquer qu'il se
trompe sur la portée de ce principe qui ne conduit pas seulement au
despotisme, puisqu'il a mené directement l'école des droits de l'homme
à la démagogie.

Il ne faut pas confondre l'ordre moral et l'ordre politique. Il n'est
pas nécessaire, comme l'a fait Hobbes et comme le font après lui les
publicistes auxquels le Temps fait allusion, de nier l'existence de
droits naturels antérieurs à l'organisation des sociétés, pour repous-
ser les doctrines anarchiques des radicaux. Ce qu'il y a de vrai,
c'est, d'un côté, que ce n'est pas la loi qui crée le juste et l'injuste,
et, de l'autre, qu'il n'y a pas de droits politiques naturels.

Où, il y a dans le monde un droit naturel, une conscience
du bien et du mal, du juste et de l'injuste indépendamment des
lois; oui, les lois positives sont obligées de se conformer à tout cela,
sinon pour être exécutoires, au moins pour être bonnes et durables;
mais tout cela est en dehors de l'ordre politique, mais nul n'a le
droit naturel d'être électeur, juré, législateur. Ces fonctions, que
l'on appelle improprement des droits, c'est la constitution qui les
crée, c'est la loi qui les répartit.

Voilà la distinction que l'on perd trop souvent de vue des deux
parts. Si l'absence de toute institution naturelle dans les fonctions
politiques mène à un despotisme, c'est au despotisme de la constitu-
tion et des lois. Heureux et bienfaisant despotisme, à l'abri du-
quel les nations les plus libres pourraient être, en même temps, les
plus paisibles et les plus prospères!

Les nouvelles arrivées aujourd'hui d'Orient sont fâcheuses pour
l'Angleterre. Le roi des Birmans vient de lui déclarer la guerre dans
l'Inde. Une partie des forces destinées à agir contre la Chine a dû
être à la hâte dirigée contre ce nouvel ennemi, qui paraît avoir sur
 pied des troupes considérables.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Le préfet de Vaucluse a M. le ministre des travaux publics.

Avignon, 4 décembre.

Le Rhône, très gros depuis plusieurs jours, a débordé cette nuit
et envahi quelques bas quartiers de la ville. Il est à 5 mètres 10
centimètres au-dessus de l'étiage. La Durance a rompu de nouveau
la digue de la prise du canal de l'Hôpital. Les eaux couvrent la plai-
ne. Je vais sur les lieux avec les ingénieurs.

COUR DES PAIRS.

ATTENTAT DU 13 SEPTEMBRE 1841.

Audience du 4 décembre. — PRÉSIDENCE DE M. LE CHANCELIER.

A midi, les accusés sont introduits. Quénisset a changé de costume; au
lieu de la blouse qu'il portait, il est vêtu d'une veste bleue.

Quelques instans après, la cour entre, ayant M. le chancelier à sa tête.
M. LE CHANCELIER: La séance est ouverte. M. le greffier en chef va
procéder à l'appel nominatif de MM. les pairs présents (1).

M. le duc de Conigliano, retenu par une indisposition, est le seul de MM.
les pairs dont l'absence est constatée.

M. LE CHANCELIER: Jarasse, levez-vous...

QUÉNISSET se levant: M. le président, j'ai à parler à la cour.

M. LE CHANCELIER: Quénisset, avant de vous donner la parole, je dois
vous dire qu'hier vous vous êtes plaint que vos co-accusés se servaient à votre
égard de paroles injurieuses. Je leur ai enjoint de modérer leur langage; mais
la loi est égale pour tous. Restez aussi convenable dans vos explications. Je ne
souffrirai pas que vous vous permettiez d'injurier vos co-accusés.

QUÉNISSET: Monsieur le président, j'obéirai. Messieurs les pairs, j'ai de-
mandé hier la parole, mais je n'ai pas dit tout ce que je voulais vous commu-
niquer. Ayant vu à l'horloge qu'il était six heures, je n'ai pas voulu interrom-
pre plus longtemps la cour; mais aujourd'hui je vais parler; je ne veux pas
rester sous les injures de l'agent révolutionnaire. La cour a remarqué que
l'agent révolutionnaire, l'ignoble agent révolutionnaire m'a appelé lâche, as-
sassin; oui, je suis un assassin, mais je le suis devenu après eux. Quand un
homme arme la main d'un autre homme, peut-on dire qu'il n'est pas un as-
sassin? Si, n'est-ce pas. Mais on a armé mon bras. Que la cour ne croie pas
que je cherche ici des moyens de défense. Non, ma tête, je le sais, appartient
à la justice, mais pas aux républicains, qui ont la prétention d'y prétendre.

Pourquoi? A cause d'un serment infernal qu'ils m'ont demandé. Et dans quel
lieu me l'a-t-on fait prêter, ce serment? Dans un lieu cynique, où il n'y avait
ni Dieu ni homme. Oh! si! il y en avait des hommes! mais des assassins qui
cherchaient des autres pour les rendre assassins. Je suis né dans la France,
et dans mon pays, quand on veut faire prêter serment à un garde-champé-
tre, on assemble un conseil civil, un conseil municipal, on fait venir le garde-
champêtre, et il prête serment sur un Christ, non sur sa tête. Mais moi, c'est
sur ma tête; j'avais les yeux bandés, et ma main était sur un poignard ou
un pistolet. Qui me l'a fait prêter, ce serment? C'est le lâche, l'ignoble agent
révolutionnaire.

M. LE CHANCELIER avec sévérité: Quénisset, je vous enjoins de ne pas
vous servir de paroles injurieuses envers vos co-accusés; n'oubliez pas mes
ordres. (Marques d'approbation sur les bancs de la cour.)

QUÉNISSET: Je m'empare parce qu'on m'a injurié; mais je vais me faire:
laissez-moi continuer seulement mes raisons. Messieurs les pairs, je vais
parler au nom des généraux, des hommes si illustres, qu'il me faudrait cent
mille ans pour en trouver de pareils. Eh bien! vous avez commandé des bat-
tailles rangées, vous savez que ce n'est pas le chef qui donne le signal du
premier coup de feu, c'est le soldat. J'ai été le soldat, j'ai tiré mon pistolet.

Voilà ce que je dis. Mes chefs m'ont donc ordonné. Il y a parmi vous des
phrénologistes, messieurs les pairs; examinez les têtes des hommes qui sont à
côté de moi, et vous verrez quels sont ces braves qui m'insultent. Oui, ce
sont des braves qui m'insultent; oui, ce sont des braves, des républicains,
c'est le portrait de Robespierre et de Marat... Ah! oui il y a eu des braves
dans la France, c'est en 1789. (Murmures sur les bancs de la cour.)

M. LE CHANCELIER: Quénisset, il faut vous le dire encore, défendez-
vous, mais sans insulter vos co-accusés.

QUÉNISSET: Je ne me défends pas. Oui, ma tête appartient à l'échafaud,
elle doit tomber sous le glaive de la justice; mais on m'a calomnié, pourquoi
que la cour ne m'accorderait pas la permission de me défendre un petit peu?

M. LE CHANCELIER: La cour vous accorde toute la latitude possible,
mais elle ne vous permet pas des injures envers des hommes qui sont ac-
cusés comme vous. En disant qu'au milieu d'eux on peut reconnaître Robes-
pierre et Marat, vous leur adressez la plus grave des insultes.

QUÉNISSET: Je vais m'abstenir de toutes les paroles que vous me défen-
dez; mais on m'a appelé un lâche... Oui, j'ai été un lâche; oui, j'ai commis
une lâcheté, car j'ai été un assassin, j'ai fait feu sur des braves qui ne m'a-
vaient jamais fait de mal... Mais tout cela n'est rien pour eux (montrant ses
coaccusés). Si j'insultais la cour, si je disais à ces messieurs des mots injurieux,
je serais un non républicain. Si je me faisais condamner, ils sortiraient de
prison et diraient: Celui-là, c'est un bon, un secret. Mais moi, je veux me
défendre, entendez-vous? Si ma tête appartient à la justice, elle ne vous ap-
partient pas, à vous. Je m'appelle Quénisset et non Papart. Vous m'aimez
mieux avec ce nom, parce que dans vos rangs il y a des hommes perdus, des
condamnés à cinq ans de réclusion; et Papart est, lui, à la maison centrale
de Limoges. Eux, n'ont rien à perdre. Moi, j'ai fait le chagrin de toute ma
famille. Mon père est octogénaire. Il m'a conservé mon honneur. Il ne m'a

(1) Dans la liste des pairs qui ont répondu hier à l'appel nominal, on a
omis par erreur de mentionner le nom de M. l'amiral baron Roussin.

pas fait prêter ce serment que m'a demandé ce lâche agent révolutionnaire.
J'ai été républicain six semaines; c'est trois ans de trop, oui, trois ans de
trop. J'ai été élevé dans un pays monarchique; j'ai offert mon bras à ma pa-
trie; je me suis fait soldat. Mais il faut qu'il y ait des heureux et des mal-
heureux; tout le monde ne peut pas avancer, acquiescer des grades, être ca-
poral, sergent, officier. J'ai fait ce que j'ai pu. Mon père était octogénaire, il
n'avait pas de pension; j'ai voulu aller lui offrir mon bras. Il me fallait un cer-
tificat de mon maire; il l'a refusé, cet ignoble maire...

M. LE CHANCELIER: Quénisset, je ne vous laisserai pas continuer ainsi...

QUÉNISSET: Ah! oui, c'est là mon malheur, j'ai confondu le maire d'une
mauvaise commune avec des fonctionnaires publics. Je suis venu à Paris. Je
suis devenu père. Ne pouvant donner un nom à ma femme, un nom à mon
enfant, je me suis dit: Entrons dans les rangs des républicains, de ces bra-
ves que j'ai connus à Sainte-Pélagie; et ils ont fait de moi un assassin. Voilà
ce que j'ai à dire. (Quénisset se rassied en chancelant, et laisse tomber sa tête
sur la balustrade de la tribune des accusés.)

M. LE CHANCELIER procède à l'interrogatoire de Jarasse, et de Launois
dit Chasseur.

LAUNOIS ne aussi s'être entretenu avec Quénisset du plan d'attaque qui
avait été résolu, et lui avoir dit: «Vous autres, vous ne saurez ça que deux
jours d'avance.»

D. Pourquoi avez-vous été, le 12, à St-Germain voir des lanciers? Pourquoi
avez-vous dit à ces militaires qu'ils devaient être appelés le lendemain à Pa-
ris pour soutenir le recensement. Ne vouliez-vous pas les débaucher? —
R. J'ai été voir mes anciens camarades; je sors de ce régiment de lanciers.
Je leur ai parlé du recensement, parce que tout le monde en parlait.

D. Le 1^{er} octobre, à la Conciergerie, vous avez remis à un garde municipa-
l, qui se trouvait à la porte de votre cellule, deux lettres dont l'une était
adressée à une dame Defossé, et l'autre au sieur Dupoty, rédacteur en chef
du Journal du Peuple. Voici cette seconde lettre:

Cher citoyen,

Je m'empresse de vous apprendre que ce traître de Papart nous a tous
vendus pour échapper aux coups de la justice... Je vous prie donc, citoyen,
de prendre notre défense autant qu'il vous sera possible, ainsi que la Natio-
nal. Ce monstre a soutenu devant le juge d'instruction qu'il avait été reçu
dans ma chambre en ma présence: c'est une chose dont je ne me rappelle
pas. Nous sommes toujours au secret depuis notre arrestation. Adieu, cher
citoyen; je vous serre tous la main.

En attendant un meilleur avenir.

Le temps me manque.

Signé F. LAUNOIS, dit CHASSEUR.

M. LE CHANCELIER: Voici votre autre lettre adressée à votre frère,
«bien qu'elle porte pour suscription: A Mme Defossé, rue de Charanton.»

Cher frère, je m'empresse de te faire passer quelques lignes en secret,
ce qui n'est pas facile. Je te prie d'aller chez Mme Pollioux; tu lui diras
ce que si on allait chez elle s'informer si je faisais des réunions, de dire que
non; et si on la faisait venir au tribunal, d'avoir bien soin de ne reconnaître
personne. Tu auras soin de la tenir à l'écart pour lui communiquer cela, et
qu'elle en prévienne sa demoiselle ainsi que son garçon. Tu iras de même
chez Mme Edmon, à côté de ma chambre; tu lui diras la même chose ainsi
qu'à Clemency, dans la même maison... Tu diras à Clemency qu'il en dise au-
tant à Joret, parce que je les ferai citer devant le tribunal. Tu diras à Mme
Edmon que j'aurai soin d'elle quand je serai sorti. N'oublie pas de dire à tou-
tes ces personnes qu'elles gardent bien le secret, ou sans quoi je suis fini. Des
compliments à toutes mes connaissances. Il y a des brigands qui nous ont
tous vendus.

Ton frère, signé PAUL LAUNOIS.

D. Connaissez-vous Dupoty avant de lui écrire? — R. Non.

D. Si vous ne le connaissez pas, pourquoi vous adressez-vous à lui dans
une pareille circonstance? — R. C'était pour implorer son secours comme
journaliste. Parce que je savais que le National et le Journal du Peuple avaient
toujours pris la défense des malheureux accusés.

D. La demande d'un pareil service suppose une connaissance et des rela-
tions antérieures? — R. Je vous jure sur l'honneur que je ne connais pas M.
Dupoty.

D. Venons maintenant à votre lettre pour la dame Defossé, elle donne un
démenti formel à toutes vos dénégations de tout à l'heure. Ainsi vous faites
recommander qu'elle ait soin de ne reconnaître personne. Vous craignez donc
d'être reconnu devant le juge d'instruction; vous recommandez aussi à votre
voisine de ne point dire ce qui est à sa connaissance? — R. C'est parce qu'il
était venu souvent des camarades dans ma chambre pour jouer aux cartes.

D. On n'a pas besoin de se cacher pour cela? — R. J'avais été jeté au ca-
chot, j'avais peur.

FEUILLETON DE LA PRESSE.

MÉMOIRES

DE

DEUX JEUNES MARIÉES (4).

PREMIÈRE PARTIE.

XXII.

Louise de Chaulieu à Renée de l'Estorade.

Chère biche, ta lettre est venue à propos pour me justifier à moi-
même une hardiesse à laquelle je pensais nuit et jour. Il y a je ne sais
quel appétit en moi pour les choses inconnues ou, si tu veux, défendues,
qui m'inquiète et m'annonce au dedans de moi-même un combat entre
les lois du monde et celles de la nature. Je ne sais pas si la nature est
chez moi plus forte que la société; mais je me surprends à conclure des
transactions entre ces puissances. Enfin, pour parler clairement, je vou-
lais causer avec Felipe, seule avec lui, pendant une heure de nuit, sous
les tilleuls, au bout de notre jardin. Assurément, ce vouloir est d'une fille
qui mérite le nom de commère éveillée que me donne la duchesse en riant
et que mon père me confirme. Néanmoins, je trouve cette faute prudente
et sage. Tout en récompensant tant de nuits passées au pied de mon mur,
je veux savoir ce que pensera monsieur Felipe de mon escapade, et le juger
dans un pareil moment, en faire mon cher époux, s'il divinise ma faute,
ou ne le revoir jamais, s'il n'est pas plus respectueux et plus tremblant
que quand il me salue en passant à cheval aux Champs-Élysées.

Quant au monde, je risque moins à voir ainsi mon amoureux qu'à lui
sourire chez Mme de Maurignac ou chez la vieille marquise de Beau-
séant, où nous sommes maintenant enveloppés d'espions, car Dieu sait de
quels regards on poursuit une fille soupçonnée de faire attention à un
monstre comme Macumer. Oh! si tu savais combien je me suis agitée en
dedans à rêver ce projet, combien je me suis occupée par avance comment
il pouvait se réaliser! Je t'ai regrettée, nous aurions bavardé pendant
quelques bonnes petites heures, perdues dans les labyrinthes de l'incerti-
tude; et jouissant par avance de toutes les bonnes ou mauvaises choses
d'un premier rendez-vous à la nuit, dans l'ombre et le silence, sous les
beaux tilleuls de l'hôtel de Chaulieu, criblés par les mille lueurs de la lu-
ne. J'ai palpité toute seule en me disant: — Ah! Renée, où es-tu? Donc,

(4) Voir la Presse des 26, 27, 28, 29, 30 novembre; 4, 2, 5 et 4 décembre.

ta lettre a mis le feu aux poudres, et mes derniers scrupules ont sauté.
J'ai jeté par ma fenêtre à mon adorateur stupéfait le dessin exact de la
clé de la petite porte au bout du jardin avec ce billet:

«On veut vous empêcher de faire des folies. En vous cassant le cou,
vous raviriez l'honneur à la personne que vous dites aimer. Êtes-vous
digne d'une nouvelle preuve d'estime, et méritez-vous que l'on vous
parle à l'heure où la lune laisse dans l'ombre les tilleuls au bout du
jardin?»

Hier, à une heure, au moment où Griffith allait se coucher, je lui ai dit:
— Prenez votre châle et accompagnez-moi, ma chère, je veux aller au
fond du jardin sans que personne le sache.

Elle ne m'a pas dit un mot et m'a suivie. Quelles sensations, ma Ré-
née! car, après l'avoir attendu dans une charmante petite angoisse, je
l'avais vu se glissant comme une ombre. Arrivée au jardin sans encombre,
je dis à Griffith: — Ne soyez pas étonnée, il y a là le baron de Macumer,
et c'est bien à cause de lui que je vous ai emmenée. Elle n'a rien dit.

— Que voulez-vous de moi? m'a dit Felipe d'une voix dont l'émotion
annonçait que le bruit de nos robes dans le silence de la nuit et celui de
nos pas sur le sable, quelque léger qu'il fût, l'avait mis hors de lui.

— Je veux vous dire ce que je ne saurais écrire, lui ai-je répondu.

Griffith est allée à six pas de nous. La nuit était une de ces nuits tiè-
des, embaumées par les fleurs; j'ai senti dans ce moment un plaisir
enivrant à me trouver presque seule avec lui dans la douce obscurité des
tilleuls, au-delà desquels le jardin brillait d'autant plus que la façade de
l'hôtel y reflétait en blanc la lueur de la lune. Ce contraste offrait une va-
güe image du mystère de notre amour, qui doit finir par l'éclatante pu-
blicité du mariage. Après un moment donné de part et d'autre au plaisir
de cette situation, neuve pour tous deux, et où nous étions aussi étonnés
l'un que l'autre, j'ai retrouvé la parole.

— Quoique je ne craigne pas la calomnie, je ne veux plus que vous
montiez sur cet arbre, lui dis-je en lui montrant l'orme, ni sur ce mur.
Nous avons assez fait, vous l'écouler et moi la pensionnaire: élevons nos
sentiments à la hauteur de nos destinées. Si vous étiez mort dans votre
chute, je mourais déshonorée... Je l'ai regardé, il était blême. — Et si
vous étiez surpris ainsi, ma mère ou moi serions soupçonnées...

— Pardon, a-t-il dit d'une voix faible.

— Passez sur le boulevard, j'entendrai votre pas, et quand je voudrai
vous voir, j'ouvrirai ma fenêtre; mais je ne vous ferai courir et je ne
pourrai ce danger que dans une circonstance grave. Pourquoi m'avoir for-
cée, par votre imprudence, à en commettre une autre et à vous donner
une mauvaise opinion de moi?

J'ai vu dans ses yeux des larmes qui m'ont paru la plus belle réponse
du monde.

— Vous devez croire, lui dis-je en souriant, que ma démarche est ex-
cessivement hasardeuse...

Après un ou deux tours faits en silence, sous les arbres, il a trouvé la
parole.

— Vous devez me croire stupide, et je suis tellement ivre de bonheur,
que je suis sans force et sans esprit; mais sachez au moins qu'à mes yeux

vous sanctifiez vos actions par cela seulement que vous vous les permet-
tez. Le respect que j'ai pour vous ne peut se comparer qu'à celui que j'ai
pour Dieu. D'ailleurs, miss Griffith est là...

— Elle est là pour les autres et non pas pour nous, Felipe, lui ai-je dit
vivement.

Cet homme, ma chère, m'a comprise.

— Je sais bien, reprit-il en me jetant le plus humble regard, qu'elle n'y
serait pas, tout se passerait entre nous comme si elle nous voyait: si nous
ne sommes pas devant les hommes, nous sommes toujours devant Dieu, et
nous avons autant besoin de notre propre estime que de celle du monde.

— Merci, Felipe, lui ai-je dit en lui tendant la main par un geste que
tu dois voir. Une femme, et prends-moi pour une femme, est bien dispo-
sée à aimer un homme qui la comprend. Oh! seulement disposée, re-
pris-je en levant un doigt sur mes lèvres. Je ne veux pas que vous ayez
plus d'espoir que je n'en veux donner. Mon cœur n'appartient qu'à
celui qui saura y lire et le bien connaître. Nos sentiments, sans être abso-
lument semblables, doivent avoir la même étendue, être à la même élé-
vation. Je ne cherche point à me grandir, car ce que je crois être des
qualités comporte sans doute des défauts. Mais si je ne les avais point,
je serais bien désolée.

— Après m'avoir accepté pour serviteur, vous m'avez permis de vous
aimer, dit-il en tremblant et me regardant à chaque mot, j'ai plus que je
n'ai primitivement désiré.

— Mais, lui ai-je vivement répliqué, je trouve votre loi meilleure que la
mienne, je ne me plaindrais pas d'en changer, et ce changement vous ré-
garderait.

— A moi maintenant de vous dire merci, m'a-t-il répondu, je sais
les devoirs d'un loyal amant. Je dois vous prouver que je suis digne de
vous; et vous avez le droit de m'éprouver aussi longtemps qu'il vous
plaira. Vous pouvez, mon Dieu! me rejeter si je trahissais votre espoir.

— Je sais que vous m'aimez, lui ai-je répondu. Jusqu'à présent (j'ai
cruellement appuyé sur ce mot) vous êtes le préféré, voilà pourquoi vous
êtes ici.

Nous avons alors recommencé quelques tours en causant, et je dois
l'avouer que, mis à l'aise, mon Espagnol a déployé la véritable éloquence
du cœur en m'exprimant non pas sa passion, mais sa tendresse, car il a
su m'expliquer ses sentiments par une adorable comparaison avec l'am-
mour divin. Sa voix pénétrante, qui donnait une valeur particulière à
ses idées déjà si délicates, ressemblait aux accents du rossignol. Il parlait
bas dans le médium plein de son délicieux organe, et ses phrases se sui-
vaient avec la précipitation d'un bouillonnement: son cœur y débordait.

— Cessez, lui dis-je, je resterais là plus longtemps que je ne le dois.
Et, par un geste, je l'ai congédié.

— Vous voilà engagée, mademoiselle, m'a dit Griffith.

— Peut-être en Angleterre, mais non en France, ai-je répondu né-
gligemment. Je veux faire un mariage d'amour et ne pas être trompée.
Voilà tout.

Tu le vois, ma chère, l'amour ne venait pas à moi, j'ai agi comme
Mahomet avec sa montagne.

D. Et comment expliquez-vous cette autre recommandation : *Gardez-moi bien le secret, sans quoi je suis fini* ? — R. Je n'ai pas, su moi-même ce que j'écrivais. Je ne sentais pas la portée de cela.

D. Le mot *VENDEU* qui termine votre lettre est des plus graves, car il ne peut s'expliquer que par les révélations de quelqu'un parfaitement au fait de ce qui s'était passé. — R. J'ai mis le mot *vendu* pour compromettre.

Interrogatoire de Dupoty.

M. LE CHANCELIER : Connaissez-vous Launois avant qu'il vous écrivit ?
DUPOTY : Ni lui, ni aucun de ceux qui sont sur ces bancs ; c'est là une déclaration que je fais sur l'honneur, non parce que je suis ici, mais parce que je le dois à la vérité.

D. Il est bien étonnant qu'une pareille lettre vous ait été écrite par une personne que vous n'auriez jamais connue ? — R. C'est en effet la première impression qui résulterait de la lecture ; mais il n'est pas difficile de comprendre qu'un homme qui voulait invoquer l'appui de la presse ait écrit une pareille lettre.

D. Vous vous trompez. Elle porte les caractères de la plus grande intimité.
DUPOTY : Tout ce que j'y vois, pour moi, c'est que l'accusé a dit ce qu'il croyait de nature à exciter votre intérêt en sa faveur.

D. Mais pourquoi s'adresse-t-il précisément à vous ? — R. Vous voyez bien ce qu'il y a de général dans cette lettre, c'est à un journal qu'on s'adresse, non à un individu.

D. Non, on ne dit pas de ces choses-là à un journal. Il faut connaître particulièrement celui à qui on écrit pour lui dire : « Ce monsieur (Papart), a soutenu devant le juge d'instruction qu'il avait été reçu dans ma chambre, en ma présence. » Remarquez que Launois ne nomme pas la société dans laquelle Papart aurait été reçu. Il suppose donc que vous la connaissez ?

DUPOTY : Comment, voulez-vous que je vous explique les motifs qui ont dirigé cet homme ? Je cherche comme vous une interprétation. Tout ce que je vois, c'est que l'écrit est un homme de peu d'intelligence, et il faut que cela soit, puisqu'il implore d'un journaliste la tâche de le défendre qui n'appartient qu'à son avocat.

D. Enfin l'on vous a dit : « Adieu, en attendant un meilleur avenir. » Il y a donc un avenir commun entre vous et Launois ? — R. Je vous réitère que je ne connais pas Launois et que je ne l'avais jamais vu.

D. Saviez-vous que le 15, jour de l'entrée du 17^e, il devait y avoir ce que les sociétés secrètes appellent une *manifestation* ? — R. Je l'ignorais. J'avais seulement entendu quelques propos vagues à ce sujet.

D. L'article suivant, extrait de votre journal à la date du 12 septembre, prouve que vous connaissiez cette manifestation et que vous l'avez encouragée. Cet article est relatif à une proclamation de M. le commandant en chef de la garde nationale.

M. le greffier en chef donne lecture de cet article, dont voici la partie principale :

« C'est par des motifs légaux et politiques tout opposés que nous protestons encore contre le nouvel ordre du jour de M. Gérard, et que nous regrettons qu'il puisse enrayer, de la part de ceux qui croient devoir se soumettre à cette consigne, une velléité courtoisane aussi ridicule que celle qu'on promet-tait. Quant aux gardes nationaux indépendants, nous ne savons s'ils tiendront compte à l'avenir, des ordres du jour de M. le maréchal ; tout ce que nous pouvons dire, c'est que ce sera toujours avec un nouveau plaisir que nous les verrons faire naître ou saisir légalement l'occasion de crier, comme ils l'ont fait aux funérailles de Napoléon : A bas l'homme de Gand ! A bas les ministres de l'étranger ! A bas les traitres ! A bas les complices de Dumouriez ! A bas les bastilles !

« Nous soumettons, en terminant, une simple réflexion aux gardes nationaux : Si la suspension peut frapper leurs officiers pour des manifestations légales, quelle peine peut atteindre leurs épaulettes de laine, à eux ? Est-ce la réprimande ? est-ce vingt-quatre heures de lecture et de tranquillité à l'hôtel du quai d'Austerlitz ? — Ce n'est pas chose sérieuse.

« En face de pareilles sanctions pénales, ils peuvent donc toujours ce qu'ils veulent.

« C'est ce que nous tenions à leur rappeler. »
M. LE CHANCELIER : Vous venez d'entendre la lecture de cet article ; il est bien évident que vous vouliez une manifestation, que vous la provoquiez ; et effectivement elle a été accomplie par les Travailleurs égaux.

DUPOTY : Il suffit de se reporter à l'époque où cet article a été écrit. Il fut amené par une polémique qui avait lieu dans la presse. Les journaux ministériels poussaient à une manifestation en faveur du 17^e léger et du duc d'Angoulême, tandis que les journaux de l'opposition dynastique soutenaient seulement qu'il était injuste de féliciter ce régiment en particulier, que tous ceux de l'armée avaient la même bravoure. Ainsi les journaux de l'opposition voulaient une *contre-manifestation*, et mon article rentre dans leur polémique. Je fis appel aux gardes nationaux indépendants, non pas aux membres des sociétés secrètes. Les cris que je leur conseillai avaient été déjà poussés dans plusieurs compagnies lors des funérailles de l'empereur.

La manifestation dont je parlais était celle qui avait eu lieu aux funérailles de Napoléon. Nous pensions que la garde nationale pouvait faire une manifestation imposante par son attitude. Cet article n'est autre chose qu'une polémique en matière de garde nationale.

M. LE CHANCELIER : Tout manifeste vos sentiments et vos intentions ; vous avez entendu la lecture de l'article, vous y parlez de hautes inspirations.

DUPOTY : Je parle des encouragements...
M. LE CHANCELIER : On ne peut équivoquer lorsqu'on rapproche cette phrase de ces mots : A bas les complices de Dumouriez ! est-il possible de s'y méprendre ? Il est impossible de ne pas y trouver un caractère d'excitation à la haine contre une personne auguste.

Vendredi.

J'ai revu mon esclave, il est devenu craintif, il a pris un air mystérieux et dévot qui me plaît. Il me paraît pénétré de ma gloire et de ma puissance. Mais rien, ni dans ses regards, ni dans ses manières, ne peut permettre aux devineresses du monde de soupçonner en lui cet amour infini que je vois. Cependant, ma chère, je ne suis pas emportée, dominée, domptée ; au contraire, je dompte, je domine et j'emporte... Enfin je raisonne.

Ah ! je voudrais bien retrouver cette peur que me causait la fascination du maître, du bourgeois à qui je me refusais ! Il y a deux amours : celui qui commande et celui qui obéit ; ils sont distincts et donnent naissance à deux passions. L'une n'est pas l'autre, et, pour avoir son compte de la vie, peut-être une femme doit-elle connaître l'une et l'autre. Peuvent-elles se confondre ? Un homme à qui nous inspirons de l'amour, nous en inspirera-t-il ? Sera-t-il un jour mon maître ? Tremblerai-je comme il tremble ? Ces questions me font frémir. Felipe est bien aveugle. A sa place, j'aurais trouvé mademoiselle de Chaulieu, sous ses tilleuls, bien coquettement froide, compassée, et calculatrice. Non, ce n'est pas aimer, cela ! c'est badiner avec le feu. Felipe me plaît toujours, mais je me trouve maintenant calme et à mon aise. Plus d'obstacles ! quel terrible mot. Et moi tout s'affaisse, se rassemble, et j'ai peur de m'interroger. Il a eu tort de me cacher la violence de son amour, il m'a laissée maîtresse de moi. Enfin je n'ai pas les bénéfices de cette espèce de faute.

Où, chère, quelque douceur que m'apporte le souvenir de cette demi-heure passée sous les arbres, je trouve le plaisir qu'elle m'a donné bien au-dessous des émotions que j'avais en disant : y viendrai-je ? n'y viendrai-je pas ? Lui écrirai-je ? ne lui écrirai-je point ? En serait-il donc ainsi pour tous nos plaisirs ? Serait-il meilleur de les différer que d'en jouir ? L'espérance vaudrait-elle mieux que la possession ? Les riches sont-ils les pauvres ? Avons-nous toutes deux trop étendu les sentiments en développant outre mesure les forces de notre imagination ? Il y a des instans où cette idée me glace.

XXIII.

Louise à Felipe.

Je ne suis pas contente de vous. Si vous n'avez pas pleuré en lisant *Bérénice* de Racine, si vous n'y avez pas trouvé la plus horrible des tragédies, vous ne me comprendrez point, nous ne nous entendrons jamais, brisons, ne nous voyons plus, oubliez-moi ; car si vous ne m'oubliez pas d'une manière satisfaisante, je vous oublierai, vous deviendrez monsieur le baron de Macumer pour moi, ou plutôt vous ne deviendrez rien, vous serez pour moi comme si vous n'aviez jamais été. Hier, chez Mme d'Espard, vous avez eu je ne sais quel air content qui m'a souverainement déplu. Vous paraissiez sûr d'être aimé. Enfin, la liberté de votre esprit m'a épouvantée, et je n'ai point reconnu en vous, dans ce moment, le serviteur que vous disiez être dans votre première lettre. Loin d'être absorbé comme doit l'être un homme qui aime, vous trouviez des mots spirituels. Ainsi ne se comporte pas un vrai croyant : il est toujours

DUPOTY : Je me borne à répondre une seule chose, parce qu'elle me paraît suffisante à ma défense. Je le répète, les articles d'un journal s'expliquent par leur ensemble. Tout ce que j'ai écrit rentre dans une polémique journalière, et je n'ai qu'une seule observation à présenter à MM. les pairs, c'est que le parquet a lu les articles et n'a pas cru devoir les saisir.

M. LE CHANCELIER : Nous devons vous signaler aussi une circonstance importante. La veille de l'attentat, vous parliez avec intérêt des hommes qui feraient une manifestation ; le lendemain de l'attentat, vous cherchiez à expliquer ce crime comme l'acte de vengeance dirigé par un seul individu contre un homme isolé, M. le colonel Levaillant.

DUPOTY : Chaque fois qu'un crime est commis, on vient le jeter à la face d'un parti politique. Qu'y a-t-il d'étonnant que nous acceptions les explications qu'on venait nous donner ? Nous prenions une précaution fort simple, nous inscrivions le nom de la personne sous la responsabilité de laquelle on nous annonçait qu'il y avait une vengeance personnelle.

D. Vous avez dit que le colonel Levaillant était l'objet de la haine de Quenisset ; vous avez prétendu que c'était de Naté que vous teniez ce renseignement, et Naté a répondu que jamais il n'avait donné une telle explication au crime qui venait d'être commis, que jamais Quenisset ne lui avait parlé de M. le colonel Levaillant. — R. On m'avait dit que le coup avait été dirigé contre le lieutenant-colonel, auquel Quenisset avait voué sa haine. Le cheval de M. Levaillant ayant été tué, j'ai cru pouvoir prononcer ce nom.

M. LE CHANCELIER : Mais vous ne pouvez pas soutenir devant la cour que vous vous êtes borné à donner une version qu'on vous avait transmise. Vous avez au moins commis une bien grave imprudence en donnant comme positifs des renseignements lorsque vous ignoriez tout, et qu'une information était commencée.

DUPOTY : Nous n'affirmons rien.
M. LE CHANCELIER : Vous avez signé le *Journal du Peuple* du 16 septembre dont il va être donné lecture.

M. le greffier en chef donne lecture de l'article suivant :
« La plupart des journaux depuis certaines nuances quasi-radicales jusqu'au brave *Constitutionnel*, qui se félicite de ce que Dieu protège toujours la France ; tous les journaux, disons-nous, semblent, pour le plaisir de faire des phrases et du descriptif, appuyer les versions du *Messager* et du *Moniteur parisien* ! C'est à qui fera retentir plus haut les grands mots d'attentat et les jérémiades ; c'est à qui repoussera la solidarité de cet acte comme si certains hommes avaient besoin de se défendre de certains actes ! C'est à qui proclamera ou insinuera que cette tentative a pris naissance dans les associations populaires.

« Allez, vous avez beau enfoncer vos doléances, le reconsement n'en sera pas plus légal ; le système du pouvoir n'en sera pas moins humble devant l'étranger, moins menaçant pour nos libertés à l'intérieur, avec ses bastilles, avec la permanence de ses soixante mille baïonnettes, avec le bourellet de fer qui comprime le pays et la législature. Les magistrats municipaux, les conseils des départements, les gardes nationales, les populations n'en montreront ni moins de mécontentement ni plus de soumission.

« Nous concevons que vous déploriez le sang versé, et même celui qui pouvait l'être ; mais si vous êtes si prodigieux de sensibilité là où rien n'est arrivé, là où un cheval seul a été atteint, pourquoi donc avez-vous eu si peu de sensibilité pour les massacres de la rue Transnonain, pour ceux surtout de Foix, de Clermont-Ferrand, où le pouvoir appelait à son aide la force, soit en fusillant sans sommation des compatriotes, des amis, des frères, soit en les forçant de violer la loi, comme dans ces exactions fiscales condamnées par les communes indépendantes, par les barreaux de France et par ce conseil municipal de Paris, formé de notabilités légales du pays !

« Vous livrez de plein saut et sans réflexions à votre poitrine cette nouvelle procédure, comme si une balle ne pouvait être adressée qu'à des princes ! Et que diriez-vous à ceux qui vous objecteraient qu'en dépit des interprétations de vos feuilles salariales, Papart n'a jamais fait allusion à personne en regrettant, dans son aveugle colère, d'avoir manqué sa victime ? à ceux qui vous diraient qu'il n'a jamais nommé celui à la vie duquel il avait attenté ?

M. LE CHANCELIER : Cet article proclame une indifférence profonde pour un crime que tout homme honnête devrait détester. Mais il y a plus, cette indifférence vous la conseillez à la France entière ; le contraire est traité de sensibilité. Je suis fâché de le dire à l'accusé, mais le rapprochement de cet article avec celui dont il a été donné précédemment lecture avant l'attentat du 15 septembre offre une coïncidence fâcheuse pour lui.

DUPOTY : Je vous le répète, monsieur, il n'y a là qu'une polémique. Je m'étonne qu'un accident personnel pût arrêter toutes les préoccupations du pays. On ne veut lire que des articles isolés, mais il faudrait prendre l'ensemble de mes articles.

M. LE CHANCELIER : Mais si l'on prend l'ensemble de vos publications, on y verra que la veille de l'attentat, vous parlez avec éloges d'une manifestation ; que le lendemain vous cherchez à dénaturer les caractères de l'attentat. Vous prenez un soin extraordinaire pour disculper les sociétés secrètes, ces sociétés qui ont eu une si large part à l'attentat de Darmès, à celui de Barbès. Vous refusez d'admettre des versions exactes parce qu'elles sont données par des journaux que vous appelez monarchiques, et vous y substituez de grossiers mensonges.

DUPOTY : Une polémique existait entre les journaux ; nous y avons pris part. D'ailleurs, tout ce que nous avons dit n'est-il pas annulé par le silence du parquet ?

M. LE CHANCELIER : N'avez-vous pas été le rédacteur du *Vigilant de Seine-et-Oise* ?

DUPOTY : Oui, monsieur.

M. LE CHANCELIER. — Vous avez pris part aussi à la rédaction du *Ré-*

formateur, et vous avez été condamné pour délit de presse ?

DUPOTY : Oui, monsieur.

M. LE CHANCELIER : Ceci est grave, car vous le savez, c'est dans le *Réformateur* que Quenisset a déclaré avoir puisé ses pensées républicaines.

DUPOTY : Je signais le journal et je ne le rédigeais pas. Il me suffira d'ailleurs de faire remarquer à la cour que depuis le temps que je rédige le *Journal du Peuple*, il n'a encouru aucune condamnation, aucune poursuite.

M. LE CHANCELIER : Vous faisiez partie du comité central de la réforme électorale ?

DUPOTY : Oui, monsieur.

M. LE CHANCELIER : N'êtes-vous pas un des officiers de la garde nationale suspendus pour avoir pris part à une manifestation illégale ?

DUPOTY : Quatre-vingt gardes nationaux se rendirent en effet chez M. Thiers ; plusieurs officiers firent partie de cette réunion ; ils ont été suspendus par le conseil de préfecture.

M. LE CHANCELIER : Au mois de juin 1840 vous avez assisté au banquet de la Chaussée-du-Maine ; vous avez porté un toast. Vers la même époque vous avez prononcé un discours aux Vendanges-de-Bourgoigne. Vous y parlez de réformes sociales, et les Travailleurs égaux proclament que c'est aussi au nom des réformes sociales qu'ils agissent. Eux aussi parlent de l'amélioration de l'état des classes pauvres.

On a trouvé dans vos papiers un écrit sous ce titre : *Chronique révolutionnaire*. M. le greffier va en donner lecture.

Cet article commence ainsi : « Le 21 janvier, fête sous la république, oublié sous l'empire, expié sous la restauration, est devenu la gloire des démocrates et la terreur des rois et des sots. »

Tout l'esprit de ce long article est consacré à cette première phrase : c'est un manifeste contre la royauté. Je suis obligé de vous répéter que la conservation d'une telle pièce fait naître de tristes conjectures !

DUPOTY : C'est un feuillet historique qui avait été proposé au journal, et qui n'a pas passé.

M. LE CHANCELIER : Il y a une autre pièce dont je vais vous donner lecture. Elle est écrite de votre main et se compose de quelques vers. Voici cette pièce :

- Judas du drapeau tricolore,
- Toi qui l'as déjà déserté,
- Ton sang saura payer encore,
- Tout le sang par tes mains versé ;
- Comme à ce jour de ton histoire
- Tu renierais ce cri de gloire.

DUPOTY : Je me rappelle parfaitement ces vers ; ils doivent être écrits de ma main. Avant de travailler au *Réformateur*, j'avais été rédacteur du *Vigilant de Seine-et-Oise*, à Versailles. En cette qualité, j'avais quelques notes, quelques archives, et comme on est toujours bien aise de garder quelque impression du milieu dans lequel on a vécu, quelque souvenir des temps par lesquels on a passé, j'ai conservé ces vers, qui étaient de ceux que les détenus politiques chantaient dans les prisons. Ces vers ne sont pas bons, assurément, sous le rapport poétique ; mais comme expression de sentiments qui prennent sous les verrous une teinte plus cruelle et plus haineuse, ils offraient quelque intérêt ; c'était d'ailleurs une contrepartie d'un couplet de la *Parisienne*, et par toutes ces raisons je les ai conservés.

M. LE CHANCELIER : Vous souvenez-vous du nom de l'auteur de cette pièce ?

DUPOTY : Je n'y attache aucune importance. Je crois cependant qu'il s'appelait Ricard Fara.

M. le procureur-général passe en revue plusieurs articles du *Journal du Peuple* à dater du 15 juillet 1841, il insiste sur les numéros des 18 juillet, 12 et 14 août sur les différents sujets qui s'agitaient dans la politique.

DUPOTY : Je reconnais tous ces articles ; mais je le dis encore, je ne puis comprendre que dans des articles de journal, que le parquet n'a pas poursuivi, on trouve le moyen de me rattacher à un assassinat, à un fait isolé.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Vous savez parfaitement que vous êtes traduit ici pour avoir pris part à un complot ayant pour but le renversement du gouvernement, complot manifesté par l'attentat de Quenisset, qui a été la première manifestation.

DUPOTY : Il y a donc projet arrêté de faire un procès de tendance. On veut enlever la presse à ses juges naturels.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : La cour des pairs aura à apprécier la culpabilité de l'homme dont les écrits servaient d'aliment aux hommes qui méditaient le régicide.

Interrogatoire de Prioul et Boggio dit Martin.

PRIOUL et BOGGIO se renferment dans les dénégations les plus complètes sur tous les faits mis à leur charge.

Interrogatoire de Mallet.

Mallet nie avoir jamais eu de relations avec Launois et les autres, avoir assisté à la réception de Quenisset, avoir pris la parole dans la réunion du mois d'août où il fut question de nommer des agents révolutionnaires.

Quenisset a prétendu que Mallet faisait partie avec Auguste du groupe qu'il trouva au coin de la rue Traversière, sur le passage du cortège et qui criait : *Vive le 17^e ! A bas Louis-Philippe !* etc., que Mallet était auprès de lui quand il a tiré sur le prince.

Mallet avoue s'être trouvé sur le lieu de l'attentat, mais sans armes, et croyant n'assister qu'à une manifestation de mécontentement.

Interpellé s'il n'avait pas été convoqué pour aller à la réunion du matin chez Colombier où ont été distribués les cartouches, Mallet convient qu'en effet un individu qu'il ne connaît pas est venu le chercher à cet effet vers les

amour sans ombre, et qui possédait, selon la sublime expression de Dante, *senza brama, sicura ricchezza !* (1)

Sachez que j'ai fouillé son Enfer pour en rapporter la plus douloureuse des tortures, un terrible châtement moral auquel j'associerai l'éternelle vengeance de Dieu.

Vous avez donc glissé dans mon cœur, hier, par votre conduite, la lame froide et cruelle du soupçon ! Comprenez-vous ? J'ai douté de vous, et j'en ai tant souffert que je ne veux plus douter. Si vous trouvez mon ser-vage trop dur, quittez-le, je ne vous en voudrai point. Ne sais-je donc pas que vous êtes un homme d'esprit ? Réservez toutes les fleurs de votre âme pour moi, ayez les yeux ternes devant le monde, ne vous mettez jamais dans le cas de recevoir une flatterie, un éloge, un compliment de qui que ce soit ! Venez me voir chargé de haine, excitant mille calomnies ou accablé de mépris, venez me dire que les femmes ne vous comprennent point, marchez auprès de vous sans vous voir, et qu'aucune d'elles ne saurait vous aimer ; vous apprendrez alors ce qu'il y a pour vous dans le cœur et dans l'amour de Louise !

Nos trésors doivent être si bien enterrés, que le monde entier les foule aux pieds sans les soupçonner. Si vous étiez beau, je n'aurais sans doute jamais fait la moindre attention à vous et n'aurais pas découvert en vous le monde de raisons qui fait éclore l'amour ; et, quoique nous ne les connaissions pas plus que nous ne savons comment le soleil fait éclore les fleurs ou mûrir les fruits, néanmoins parmi ces raisons, il en est une qui me charme : votre sublime visage n'a son caractère, son langage, sa physionomie que pour moi. Moi seule, j'ai le pouvoir de vous transformer, de vous rendre le plus adorable de tous les hommes.

Je ne veux donc pas que votre esprit échappe à ma possession : il ne doit pas plus se révéler aux autres que vos yeux, votre bouche et vos traits ne leur parlent. A moi seule d'allumer les clartés de votre intelligence comme j'enflamme vos regards. Restez ce sombre et froid, ce maussade et désagréable grand d'Espagne que vous étiez auparavant. Vous étiez une sauvage domination détruite dans les ruines de laquelle personne ne s'aventurerait, vous étiez contemplé de loin, et voilà que vous frayez des chemins complaisants pour que tout le monde y entre, et vous allez devenir un aimable Parisien. Ne vous souvenez-vous plus de mon programme ! Votre joie disait un peu trop que vous aimiez ! Il a fallu mon regard pour vous empêcher de faire savoir au salon le plus perspicace, le plus railleur, le plus spirituel de Paris, qu'Armande-Louise-Marie de Chaulieu vous donnait de l'esprit. Je vous crois trop grand pour faire entrer la moindre ruse de la politique dans votre amour ; mais si vous n'aviez pas avec moi la simplicité d'un enfant, je vous plaindrais ; et malgré cette première faute, vous êtes encore l'objet d'une admiration profonde pour

LOUISE DE CHAULIEU.

(La suite à demain.)

DE BALZAC.

(1) Posséder, sans crainte, des richesses qui ne peuvent être perdues !

Librairie, beaux-arts et musique.

M. Lisfranc vient de faire paraître la CLINIQUE CHIRURGICALE DE LA PITIE. Cet ouvrage, fruit d'une longue et brillante pratique chirurgicale, ne peut manquer d'être accueilli favorablement par les nombreux praticiens qui ont suivi l'enseignement clinique de ce savant professeur.

La publication de l'ouvrage connu sous le titre de COMPENDIUM DE MEDICINE PRATIQUE se poursuit avec activité. La quinzième livraison vient de paraître; elle renferme les articles importants consacrés à l'étude de la goutte, de la gravelle, de la grippe et des hémorrhagies en général.

La collection du Journal des Connaissances utiles, dont la publication n'a jamais été interrompue, forme aujourd'hui un encyclopédie dans laquelle non seulement sont exposées et développées toutes les questions économiques à l'ordre du jour, mais où sont encore consignés tous les progrès et toutes les inventions qui ont eu lieu dans l'agriculture, l'industrie et l'économie domestique. Aussi la collection de ce journal est-elle considérée comme

une bibliothèque complète pour les cultivateurs, les industriels et les mères de famille.

L'auteur du charmant opéra le Cent-Suisse vient de faire paraître, chez l'éditeur Bernard Latte, quatre mélodies que nous recommandons vivement à nos lecteurs. Ces compositions, d'un style original et distingué, sont destinées à un grand succès de vogue.

Commerce et Industrie.

Les pendules de salon de la fabrique d'horlogerie de M. Henry Robert, rue du Coq, se distinguent par la supériorité des mouvements.

Avis divers.

M. Prosper Favreger, breveté du roi, galerie Vivienne, 44, ouvrira lundi 6, à 7 h. 1/2 du soir, par une leçon publique et gratuite, un cours de prestidigitation, nouvelle écriture tout à la fois élégante, lisible et très rapide.

MM. les actionnaires du chemin de fer de Paris, Meudon, Sèvres et Versailles (rive gauche), sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le vendredi 10 décembre, à trois heures précises, dans la salle des con-

corts de H. Herz, rue de la Victoire, 58; à l'effet d'entendre le rapport de la commission nommée par l'assemblée du 23 octobre dernier et, en conséquence dudit rapport, ou arrêter le mode de réalisation des projets de fusion avec la Compagnie de la rive droite soumise à ladite assemblée, ou prendre toutes autres délibérations intéressant l'existence sociale.

Aux termes des statuts, MM. les actionnaires doivent présenter leurs titres au siège de la Société, barrière du Maine, deux jours au moins avant celui de la réunion.

M. Dupont, ayant trouvé en Russie et en Allemagne le placement des anciens câbles, prévient les dames qu'il échange ceux dont elles voudraient se débarrasser contre de nouveaux. 2, rue Neuve-des-Mathurins, Chaussée-d'Antin.

AVIS. — On demande une personne qui serait disposée à faire un cautionnement de 5,000 fr. de rente 5 0/0 pour une affaire d'assurances qui ne peut donner ouverture à aucun sinistre, et autorisée par le gouvernement. On donnerait toutes les garanties et tous les moyens de surveillance que l'on pourrait désirer. — S'adresser pour les conditions de ce placement à M. Castant, n. 28, rue Taitbout.

ON SOUSCRIT à Paris, chez BÉCHET JEUNE et LABÉ, Libraires de la Faculté de Médecine, place de l'École-de-Médecine, n. 4, et chez tous les Libraires des départements.

COMPENDIUM DE MÉDECINE PRATIQUE,

PAR MM. ED. MONNERET, Docteur en Médecine, Agrégé à la Faculté de Médecine de Paris, Médecin du Bureau central des Hôpitaux, et LOUIS FLEURY, docteur en Médecine, ancien interne des Hôpitaux de Paris, Professeur particulier de Pathologie interne.

Ouvrage autorisé par le Conseil royal de l'Instruction publique et par le Conseil de Santé des armées de terre. LA QUINZIÈME LIVRAISON vient de paraître. — Prix: 5 fr. 50 pour les Souscripteurs, et 4 fr. franc de port par la poste. — La SEIZIÈME EST SOUS PRESSE et paraîtra dans le courant de janvier prochain.

DICTIONNAIRE DE MÉDECINE ou Répertoire général des Sciences médicales considérées sous les rapports théorique et pratique; Par les professeurs de la Faculté de Paris, MM. ADELON, PH. BÉRARD, BRESCHET, CHOMEL, CLOUET, P. DUBOIS, GERDY, MARJOLIN, ORFILA, RICHARD ROSTAN, ROUX, TROUSSEAU, VELPEAU, et les Docteurs A. BÉRARD, BLACHE, CALMEIL, CAZENAVE, DALMAS, FERRUS, GUÉRARD, GUERSENT, LAGNEAU, LAUGIER, LITTRÉ, OLLIVIER, OUDET, PRAVAZ, RAIGE-DELOIRME, ROCHOUX, SOUBEYRAN, VILLERMÉ, etc., etc. — 25 volumes in-8°. Prix de chaque volume: 6 francs, pour les souscripteurs. — Le XXIV^e VOLUME formant la XXIV^e LIVRAISON, vient de paraître.

20 FR. par an pour Paris, 25 FR. pour les départ. Envoyer un mandat sur la poste ou s'adresser aux Messageries et PRINCIPALEMENT à tous les LIBRAIRES DE FRANCE. — On ne reçoit qu'à des lettres affranchies. — Toute demande restera sans effet, si elle n'est accompagnée du montant de l'abonnement.

BON MARCHÉ EXTRAORDINAIRE.

58 OUVRAGES sont délivrés aux souscripteurs de

LA GAZETTE DE LA JEUNESSE.

Publication qui a pour but de former le cœur, le goût et l'esprit des Jeunes Gens des deux sexes.

ARAGO, de l'Institut; B. COUDER; BONVALOT, professeur au collège de Charlemagne; SAVAGNER, professeur de l'Université; GHATILLON, professeur, LAROCHEFOUCAULT, B. CLAVEL, L. GIRAULT, DESPREAUX, J. J. GUILLAUD, DULAURE, EUGÈNE BARESTE, BERNARDIN DE SAINT-PIERRE, baron CUVIER, BRONGNIART, TESSEYRE, HERSCHELL, FRANKLIN, ACUM, VERGNAUD, RIFFAULT, JULIA FONTENELLE, etc., tels sont les noms d'auteurs, placés en tête des divers ouvrages qui forment une BIBLIOTHÈQUE COMPLÈTE D'ÉDUCATION.

On s'abonne rue Montmartre, 171. — Le journal paraît tous les samedis.

LES ENTRAÎNEMENTS DU CŒUR, PAR A. BUCHÈRE.

3 volumes in-8. — Prix: 15 francs.

HYPPOLITE SOUVERAIN, ÉDITEUR.

VENTES IMMOBILIÈRES.

Étude de M^e Dubreuil, avoué, à Paris, rue Pavée-Saint-Sauveur, 2. Adjudication aux criées du tribunal civil de la Seine, le 16 décembre 1841, une heure de relevée. — Vingt-trois lots sans réunion sur liquidation de:

1^o une Maison,

sise à Paris, rue du Cherche-Midi, 140. Mise à prix, 45,000 fr. Superficie, 4,888 mètres. 2^e une folie

MAISON DE CAMPAGNE,

meublée, avec cour, jardin et dépendances, sise à Laros, commune de Ghevilley, près Bourg-la-Reine. Mise à prix, 15,000 fr. Superficie du jardin, 1 hectare 70 ares 94 centiares.

3^o 26 PIÈCES DE TERRE

labourables, vignes et bois, sises à Villenoy, près Meaux (Seine-et-Marne). Mise à prix totale, 25,000 fr.

MAISON DE CAMPAGNE,

meublée, avec cour, jardin et dépendances, sise à Laros, commune de Ghevilley, près Bourg-la-Reine. Mise à prix, 15,000 fr. Superficie du jardin, 1 hectare 70 ares 94 centiares.

Biens situés à Paris.

Étude de M^e Meunier, notaire à Paris, rue Coquillière, 27. Adjudication définitive sur licitation entre majeurs.

D'une Maison

sise à Paris, rue Riboulet, n. 1. Produit brut évalué environ 6,400 fr. Mise à prix: 55,000 fr.

Trois Maisons,

sises aux Batignolles-Monceaux, près Paris, canton de Neuilly, arrondissement de Saint-Denis (Seine), rue Lécussie, n. 7, 23 et 25, formant les 1^{er}, 2^e et 3^e lots de l'enchère.

Biens situés à Paris.

Étude de M^e Morand Guyot, avoué, à Paris, rue de Hanovre, 6. vente sur publications volontaires au plus offrant et dernier enchérisseur, en l'audience des criées du tribunal civil de première instance de la Seine, séant au Palais-de-Justice, à Paris, local et issue de la première chambre dudit tribunal, le 22 décembre 1841, une heure de relevée, de

Étude de M^e Moulinau, 27002, à Paris, rue Montmartre, n. 39. Vente en l'audience des criées du tribunal civil de première instance de la Seine, au Palais-de-Justice, une heure de relevée, en un seul lot,

d'un grand Hôtel,

situé à Paris, rue St-Georges, 31, et rue Orlivier, 11, avec deux cours, remises et écuries, occupant une superficie totale de 1,307 mètres, 72 centimètres, ayant une façade de 34 mètres, 70 centimètres sur la rue St-Georges, et de 29 mètres 65 centimètres sur la rue Orlivier. Produit net, 31,178 fr. Mise à prix outre les charges, 500,000 fr.

Étude de M^e Levillain, avoué à Paris, boulevard St-Denis, 28. Adjudication définitive en l'audience des criées du tribunal civil de première instance de la Seine, séant au Palais-de-Justice, à Paris, local et issue de la première chambre dudit tribunal, le samedi 15 décembre 1841, une heure de relevée,

d'une Maison,

biens situés à Paris, rue Traversière-St-Antoine, 24. Sur la mise à prix de 20,000 fr. Rapport brut, 2,500 fr. S'adresser pour les renseignements: 1^o M^e Levillain, avoué, demeurant à Paris, boulevard St-Denis, 28; 2^o M^e Duvrande, avoué, rue Favart, 8. (3139)0

Biens situés à Paris.

Étude de M^e Moulinau, avoué, rue des Petits-Augustins, 6, à Paris. Adjudication le mercredi 29 décembre 1841, sur licitation entre majeurs et mineurs, en l'audience des criées du tribunal civil de première instance de la Seine, local et issue de l'audience de la première chambre, au Palais-de-Justice, une heure de relevée,

1^o d'une Maison,

sise à Paris, rue du Four-St-Germain, 38, d'un produit brut de 4,645 fr., 20 c.

2^o d'une autre Maison,

sise à Paris, rue du Cherche-Midi, 57, d'un produit brut de 6,345 fr.

3^o d'une troisième Maison,

sise à Paris, rue de Grammont, 11, d'un produit brut de 10,008 fr. 60 c.

Trois Maisons,

S'adresser: 1^o M^e Moulinau, avoué poursuivant, rue des Petits-Augustins, 6; 2^o M^e Lesueur, avoué collicitant, rue des Petits-Champs, 26; 3^o M^e Vigier, avoué collicitant, qual Votaire, 15; 4^o M^e Aviat, avoué collicitant, rue St-Merry, 25. Et sur les lieux aux concierges des maisons pour les visiter. (3139)2

Biens situés à Paris.

Étude de M^e Jolly, avoué, à Paris, rue Favart, 6, près la place des Italiens. De par le roi, au lot et justice: Vente sur publications judiciaires, au plus offrant et dernier enchérisseur, en l'audience des criées du tribunal civil de première instance de la Seine, séant

PAPIER D'ALBESPEYRES ENTREtenant LES VÉSICATOIRES

Sans odeur ni douleur, faubourg Saint-Denis, 84, à Paris; Dépôts dans chaque ville. Pour éviter les CONTREFAÇONS, exiger le cachet d'ALBESPEYRES

1^o d'une Maison et Terrain

sis boulevard de Courcelles, 78, près la barrière de ce nom, commune de Batignolles-Monceaux; 2^o d'un

Terrain et Construction

sis à Paris, rue de Miromesnil, 75. L'adjudication définitive aura lieu le 15 décembre 1841. Les enchères seront reçues sur la mise à prix, savoir:

Pour le 1^{er} lot, de soixante mille francs, cl. 60,000 fr. Pour le 2^e lot, de trente-cinq mille francs, cl. 35,000

Total, 95,000 fr. S'adresser pour les renseignements, à M^e Jolly, avoué poursuivant, demeurant à Paris, rue Favart, 6. (3165)2

Biens situés dans les départements.

Étude de M^e Lassalle, avoué, à Brive (Corrèze). Vente sur saisie immobilière. En l'audience des criées du tribunal civil de première instance de la ville de Brive (Corrèze),

D'une Propriété

sise au lieu de Laperche, communes de Chabrignac et St-Bonnet-Larivière, canton de Juillac, arrondissement de Brive, appartenant à M. Goyot aîné, propriétaire demeurant audit lieu de Laperche.

Composée d'une maison de maître avec jardins et cours d'eau, bâtiment d'exploitation, prés, pacages, terres, vignes; taillis, bois châtaigniers et bruyères contenant, savoir:

	hect.	ares	cent.
En prés	20	4	58
Pacages	4	97	99
Terres	23	97	10
Vignes	4	44	48
Taillis	1	74	90
Bruyères	18	41	39
Bois châtaigniers	1	34	30
Total	77	92	88

L'adjudication définitive aura lieu le 24 décembre 1841, sur la mise à prix de dix mille francs. S'adresser pour les renseignements, à M^e Lassalle, avoué poursuivant la vente; Et sur les lieux pour voir les biens. (3149)1

Biens situés à Paris.

Étude de M^e Laumaillet et M^e Peert, avoués à Versailles. Adjudication le jeudi 23 décembre 1841, heure de midi.

de Deux Terrains

propres à des constructions d'agrément, situés commune de Ville-d'Avray, arrondissement de Versailles.

Une Maison de Commerce d'Allemagne

Désire trouver des correspondants pour le soin de ses affaires dans les divers départements de la France. Les opérations dont les correspondants auront à s'occuper sont simples, faciles et n'exigent ni beaucoup de temps, ni aucune avance de fonds. La célérité dans les affaires et des garanties morales sont les seules conditions dont on ait à faire preuve. Il n'est pas indispensable, pour gérer les affaires, d'être négociant ou commerçant. — S'adresser au bureau de la Publicité, boulevard Montmartre, 1, à Paris, ou à M. Charles Heuser, à Mannheim (Saxe), ALLEMAGNE.

3 fr. PILULES STOMACHIQUES, LA BOITE.

Seules autorisées: contre la Constipation, les Vents, la Bile et les glaires, Pharmacie Colbert, passage Colbert. (6242)

3 fr. PILULES STOMACHIQUES, LA BOITE.

dissement de Versailles, lieu dit les 30 Arpes, près la route de Sèvres à Marnes et le bois de Fausse-Repose: L'un, de 1 hectare 3 ares, mis à prix à

2,460 fr. et l'autre, de 34 ares 52 centiares, mis à prix à 800

Total, 3,260 fr. S'adresser pour les renseignements et conditions de la vente: A Versailles, 1^o M^e Laumaillet, avoué, rue des Rézevoirs, 17; 2^o M^e Peert, avoué, même rue, 25; A Paris, à M^e Levillain, avoué, boulevard Saint-Denis, 28. (3571)2

Terres labourables,

divisées en 51 pièces, le tout situé commune de Villanoy, près Meaux, département de Seine-et-Marne.

Toutes ces terres sont locées par baux authentiques, moyennant un fermage annuel de 3,635 francs d'impôts.

Mise à prix, 110,000 fr. S'adresser à M^e Delaloue, notaire, à Paris, rue de Grenelle-St-Honoré, n. 59, et à Villenoy, à M. Plique, fermier. (3587) 2

VENTE

PAR AUTORITÉ DE JUSTICE. Hôtel des Commissaires-priseurs, place de la Bourse, le mercredi 2 décembre. Consistant en 2 lampes, pieds de lampes, suspensions, pendule, poêle et autres effets. Au comptant. (3177)

LORD GRAVES a l'honneur de porter à la connaissance du public qu'aux termes des conventions du 17 avril 1841, d'entre sa femme lady Graves et lui, il a été stipulé, en tant que de besoin, que les dettes et obligations qui seront contractées par cette dame, même pour les fournitures de la maison ou pour son entretien personnel, l'engageront seule et ne pourront obliger son mari.

Ladite convention, ainsi rendue publique, surabondamment, mais afin que personne n'en ignore et ne puisse prétendre à une action directe ou indirecte contre lord Graves. (3589)

GAUTÈRES

SANS DOULEUR. Pois distillés en caoutchouc. De Laperdrix, pharmacien, adoucescans à la gomme, suppuratifs au géro, se délivrent gratis, pour essais, Faubourg-Montmartre, 78. (6240)

DERNIERS PERFECTIONNEMENTS APPORTÉS AU DAGUERRÉOTYPE,

Par MM. GAUDIN et N. P. LEBREBOURS. — Novembre 1841. — Prix: 1 fr. — Paris, N. P. LEBREBOURS, opticien de l'Observatoire et de la Marine, place du Pont-Neuf, 45; BACHELIER, quai des Augustins, 55. — A Londres, CLAUDET, 89, High-Holborn; et chez les principaux opticiens de la France et de l'étranger. (6254)

CODE MANUEL

De la contrainte par corps et de l'emprisonnement pour dettes en matière civile, commerciale, criminelle, correctionnelle et de police, mis en rapport avec la doctrine et la jurisprudence, par M. ÉMILE CADRES, avocat à la Cour royale de Paris. Un petit volume in-8. 5 fr. 50 c. Le même ouvrage, franco sous bandes par la poste, 4 25

A Paris, chez M. B. DUSILLION, rue Laflitte, 40. (6264)

FABRIQUE DE TAPIS ET COUVERTURES

AUX MÉRISONS, RUE NEUVE-DES-PETITS-CHAMPS, 63. Grand choix de Moquettes dessinées riches et nouvelles; Aubussons raris et veloutés; tapis de Moquettes au-dessous du cours. Tapiseriez pour meubles et portes.

MADAME CRÈME DU LIBAN.

Garantie infaillible pour effacer les rides les taches de rousseur et toutes les déficiences de la peau. Prix: 10 fr. ÉPILATOIRE PERFECTIONNÉ qui détruit entièrement le poil et le duvet sans altérer la peau, dont il blanchit et adoucit le tissu. Eau ROSE qui rafraîchit et colore le visage. Prix: 4 fr. (Envois affranchis.) (6272)

GALERIE DU PALAIS-ROYAL, N. 109. GRAND VATEL

MM. ESPINASSE et VALÉRY, nouveaux propriétaires du GRAND VATEL, ont l'honneur de prévenir le public qu'à partir du dimanche 5 décembre, ils donneront des déjeuners jusqu'à 4 heures au soir, à des prix modérés. Les BOTTES DE DANCAËL 1^{er} seront vendues à 40 centimes la douzaine, et celles d'OSTERNE à 60 centimes.

Maladies Secrètes

TRAITEMENT du Docteur CH. ALBERT, Médecin de la Faculté de Paris, maître en pharmacie, ex-pharmacien des Hôpitaux de la ville de Paris, Professeur de médecine et de botanique, breveté du Gouvernement Français, honneur de médailles et récompenses nationales, etc., etc.

Les guérisons nombreuses et authentiques obtenues à l'aide de ce traitement sur une foule de malades abandonnés comme incurables, sont des preuves non équivoques de sa supériorité incontestable sur tous les moyens employés jusqu'à ce jour.

Avant cette découverte, on avait désespéré un remède qui agissait sur toutes les constitutions, qui fut sûr dans ses effets, qui fut exempt des inconvénients qu'on reprochait avec justice aux préparations mercurelles, corrosives et autres.

Ce traitement est peu dépendant, facile à suivre en secret ou en voyage et sans aucun dérangement; il s'emploie avec un égal succès dans toutes les saisons et dans tous les climats.

Conseils gratuits tous les jours depuis 8 h. du matin jusqu'à 5 h. du soir. Rue Montorgueil, n. 21, Maison du Commerce, 40, Paris. TRAITEMENT PAR CORRESPONDANCE (AFFRANCHIR).